

Melun, le 14 mars 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

CABINET

Affaire suivie par :
Gilles BOUSQUET

Tél. : 01 64 41 26 09
Fax : 01 64 37 71 03
Mél :
ce.77iena@ac-creteil.fr

DIVISION DES ELEVES

Affaire suivie par :
Séverine MALTAVERNE
Marlène LANCIEN

Tél. : 01 64 41 26 16
Fax : 01 64 41 27 94
Mél :
affectationcollege77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
élémentaire d'enseignement privé sous contrat
Pour attribution

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une
circonscription

Mesdames les directrices de centre
d'information et d'orientation
Pour information

OBJET : Affectation en classe de 6^{ème} dans un collège public à la rentrée scolaire 2022-2023 pour les élèves
issus de l'enseignement privé **sous contrat**.

Des familles, dont l'enfant est actuellement scolarisé dans votre établissement, sont susceptibles de choisir une poursuite de la scolarité dans le collège public de secteur à la rentrée scolaire 2022-2023. Vous trouverez en annexe du présent courrier le dossier de demande d'affectation qu'il convient de leur transmettre.

Le dossier doit être renseigné et signé distinctement :

- dans la **partie A**, par les **deux responsables légaux de l'élève**,
- dans la **partie B** relative à l'admission en 6^{ème}, par le **directeur d'école privée**.

Après avoir collecté les dossiers complets, vous les transmettez à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, Division des Élèves, **avant le 13 mai 2022, délai de rigueur**.

Au regard des pièces reçues, une affectation sera prononcée dans le collège de secteur, lequel est défini en fonction de l'adresse de résidence des responsables légaux et non de la localisation de l'école fréquentée lors de la scolarité en primaire.

Toutefois, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, et à titre dérogatoire, les familles peuvent solliciter une affectation dans un établissement autre que celui du secteur, dans le respect des critères définis au plan national.

Je vous précise que le formulaire de dérogation est également téléchargeable sur le site de la DSDEN de Seine-et-Marne (www.dsden77.ac-creteil.fr) dans la rubrique " affectation au collège – entrée en 6^{ème} ".

Cette demande ne pourra être satisfaite que sous réserve des capacités d'accueil du collège sollicité conformément aux dispositions de l'article. D211-11 du code de l'Éducation.

La notification d'affectation, qui vaut réponse à la demande de dérogation éventuellement formulée, sera individuellement envoyée à chaque famille à partir du **10 juin 2022**.

Pour le recteur et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne


Valérie DEBUCHY

P.J. : - Dossier de demande d'affectation dans un collège public à la rentrée 2022 : « volets 1 et 2 »,
- Note aux familles,
- Fiche d'information relative à l'assouplissement de la carte scolaire.